

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

SÉANCE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Lieu : Salle des fêtes de la commune de Sainte-Foy la Longue

* * *

Accueil par le Maire de Ste Foy la Longue (120 habs).

Le Président informe que Ninon Garneret, DGA des services à la population va quitter ses fonctions et organise un pot de départ à Mongauzy à 19H le 27/09/2018.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : depuis le dernier conseil communautaire du 28 juin 2018, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le document en faisant état est joint à la présente convocation, en plus des documents faisant état des décisions du Président depuis le dernier conseil.

* * *

L'an deux mille dix-huit (2018), le vingt (20) septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Foy la Longue, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 13 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 13 septembre 2018
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

40-> 41-> 39 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER (à compter de la délibération n°2018-096), M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE (jusqu'à la délibération n°2018-098 incluse), Mme Aude DELPEYROU

(jusqu'à la délibération n°2018-098 incluse), M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Éric DUCHAMPS (Auros), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Caudrot), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Nicole ETIENNE (Saint Martin de Sescas), M. Jean-Pierre MALIRAT (Fontet), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Fontet), M. Bruno MARTY (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), M. Luc SONILHAC (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET.

* * *

3->2 suppléants votants: M. Cyril ROUILLON (suppléant de M. Serge ISSARD, Maire de Bagas), M. Maurice POUDENS (suppléant de M. Christian MALANDIT-SALLAUD) (jusqu'à la délibération n°2018-098 incluse), Mme. Christine DARNAUZAN (suppléante de François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil).

* * *

6 titulaires absents excusés (mais non suppléés) : M. Roger NETTE (Caudrot), titulaire absent excusé, M. Jean-Claude TRENTIN, titulaire absent excusé, M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, M. Philippe MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, Mme. Chantal PICON (Maire de Hure), titulaire absente excusée, Mme Solange MENIVAL (La Réole), titulaire absente excusée.

* * *

5-> 4->7-titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François GUILLOMON (Aillas), Mme Laure JORDAN (La Réole), M. Michel LATRILLE (Maire de Loupiac de la Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran) (jusqu'à la délibération n°2018-095 incluse), M. Stéphane DENOYELLE (à compter de la délibération n°2018-099 incluse), Mme Aude DELPEYROU (à compter de la délibération n°2018-099 incluse), Maurice POUDENS (suppléant de M. Christian MALANDIT-SALLAUD) (à compter de la délibération n°2018-099 incluse).

* * *

Information non obligatoire : 3 suppléants présents non votants : M Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), Mme Mireille GRIMALDI (Morizès), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent du Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Henri JOANCHICOY, Maire de Sainte-Foy la Longue.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Communication (sans vote) du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM Sud-Gironde (cf. le document joint à la convocation) : Conformément au CGCT, il est fait obligation au détenteur d'une compétence déléguée à un syndicat de communiquer une fois par an le rapport d'activités du syndicat concerné aux élus de l'assemblée délibérante. Le rapport est joint (en format PDF, document annexe) à la présente convocation.

Le Président indique :

- que le syndicat SICTOM fonctionne sur 2 systèmes REOM et REOMI sur Bazadais ;
- que le SICTOM couvre les communes de l'ex CdC du pays d'Auros et les 5 communes issues des Coteaux Macariens ;
- Sur le Sictom : points d'apports volontaires uniquement. Il n'y a pas de collecte de déchets triés ;

- que la gestion est en régie directe c'est-à-dire que le syndicat a ses propres matériels et 150 salariés ;
- les poubelles peuvent être mises chaque semaine.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Communication (sans vote) du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par l'USTOM (cf. le document joint à la convocation) : Conformément au CGCT, il est fait obligation au détenteur d'une compétence déléguée à un syndicat de communiquer une fois par an le rapport d'activités du syndicat concerné aux élus de l'assemblée délibérante. Le rapport est joint (en format PDF, document annexe) à la présente convocation.

Gilles JAUTARD présente le rapport annuel 2017 de l'USTOM :

- Le syndicat comporte 112 communes et 6 communautés de communes ;
- 54% de fonctionnaires, contrats et contrats aidés ;
- La formation n'a pas été suffisante en 2017 ;
- L'absentéisme est stable depuis 3 ans ;
- Les accidents de travail se réduisent ;
- Lors d'une collecte 56% familles mettent les poubelles (Cf. uniquement 18 levées comptabilisées dans le forfait par an) ;
- La collecte de déchets a chuté ;
- Le niveau de refus de tri est élevé à 21% en augmentation ;
- Constat d'une augmentation des cartons et des encombrants ;
- Le budget de fonctionnement est en augmentation de 8% ;
- Pour rappel le Sictom évacue à Bègles – avec un système de brûlage
- L'Ustom évacue à Lapouyade – déchets enfouis

Valérie MARTIN (La Réole) rappelle que les usagers sont mécontents de l'augmentation de la redevance et demande que les délégués freinent l'augmentation de cette redevance pour un service partiellement rendu.

Monsieur le Président indique que le Pdt de l'Ustom lui a expliqué que la situation allait s'améliorer, qu'il y avait des expérimentations.

Valérie MARTIN (La Réole) indique que le président de l'USTOM avait prévu que s'il y avait plus de tri, les usagers paieront moins. A priori, il y a plus de tri mais la redevance a été augmentée.

Administration :

Cette redevance sert aussi à financer des investissements et l'USTOM a dû investir dans la mise aux normes de ses déchetteries.

Monsieur le Président constate qu'il y a moins de problème sur le SICTOM notamment car il y a un ramassage toutes les semaines pour des redevances quasiment équivalentes selon la composition du foyer et les demandes des usagers sont traitées plus rapidement.

Marc-André BARNETT (Aillas) déplore la recrudescence de dépôts sauvages.

Administration :

Le Maire a le pouvoir de police et peut ouvrir les poubelles et mettre une amende aux usagers.

Maire de Montagoudin, Joël DOUX :

Il faut un officier de police et les gendarmes ne viennent pas toujours.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Modification dans la liste des délégués de la CdC aux organismes extérieurs – Modification des délégués de Fossès-et-Baleyssac au SIPHEM – Maison de l’Habitat et de l’Energie : Suite à une demande de la commune concernée, il est proposé de modifier les délégués communautaires au SIPHEM (pour la commune de Fossès) comme suit : Marie-José LAMBROT, délégué titulaire et Alain DOUX (Maire), délégué suppléant.

Adopté à l’unanimité

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des délégations du conseil communautaire au Président en matière de Droit de Prémption Urbain : Le développement de plusieurs conventions communales avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine impacte la gestion du Droit de Prémption Urbain (DPU). Afin d’améliorer la réactivité et le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire d’étendre la délégation donnée au Président en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), afin que celui-ci puisse, le cas échéant, déléguer (par une décision spécifique) l’exercice de ce Droit de Prémption Urbain (DPU), au cas par cas, dans les secteurs définis par des délibérations spécifiques du conseil communautaire.

Adoption à l’unanimité

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du règlement interne des congés, autorisations d’absences exceptionnelles et heures supplémentaires (cf. doc joint à la convocation) : Jusqu’à présent, la Communauté de Communes appliquait un certain nombre de règles qui étaient, soit issues de certaines pratiques et manières de fonctionner, soit issues de règles émanant du Centre de Gestion de la Gironde. Face aux différents questionnements des agents, face aux divergences d’interprétation de certaines règles et pour donner à l’ensemble des collaborateurs une version unique et consolidée de leurs droits, il est apparu nécessaire de regrouper, dans un seul document, certaines pratiques, de rappeler le cadre réglementaire de la Fonction Publique Territoriale et de faire œuvre de clarté dans différents domaines. Ce règlement discuté en comité technique et adopté à l’unanimité le 13 juillet 2018 s’articule autour de trois grands thèmes que sont les congés, les autorisations d’absences exceptionnelles et les heures supplémentaires.

En ce qui concerne les congés, un rappel des droits à congés et des conditions d’octroi est effectué de façon à bien informer l’ensemble des agents. Un effort a été apporté en matière de lisibilité pour le décompte et le calcul des jours au regard des demandes formulées par le personnel.

Les autorisations d’absences exceptionnelles ont été abordées et sont regroupées à travers les thématiques que sont les jours « enfant malade », la réduction du temps de travail en cas de grossesse, les événements familiaux (ex : mariage, décès), l’exercice du droit syndical, la rentrée scolaire et d’autres situations limitativement énumérées.

Enfin une dernière partie est relative aux heures supplémentaires. La distinction est faite par rapport aux heures complémentaires, le régime des heures supplémentaires est rappelé et un plafonnement des heures supplémentaires est mis en place.

Le règlement sus évoqué est joint en annexe (document en PDF joint à la présente convocation).

Adopté à l’unanimité

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du règlement interne des remboursements de frais de déplacements et frais de missions (cf. doc joint à la convocation) : Ce règlement a pour vocation de définir dans un seul document et de façon plus précise les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents à l’occasion de déplacements à titre professionnel dans le cadre de l’exercice de leurs missions. « *L’agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (et hors de sa résidence familiale) peut prétendre à la prise en charge :*
- *de ses frais de nourriture et de logement ;*
- *de ses frais de transport.*

Le règlement aborde l'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels des agents. Les types de frais annexes pris en charge lors d'un déplacement sont aussi arrêtés.

« Nature des remboursements et des frais annexes :

- *Indemnités kilométriques pour les déplacements en dehors de la résidence administrative en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus (voir tableaux ci-joints en annexe) ;*
- *Frais de péage d'autoroute (sur justificatif) ;*
- *Frais de stationnement de véhicule (sur justificatif) ;*
- *Frais de transport en commun (train, tramway, bus...) sur justificatif ».*

Il permet à la Communauté de Communes de fixer les plafonds de remboursement des frais de repas et d'hébergement puisque c'est une compétence particulière de l'assemblée délibérante. Il met aussi l'accent sur la nécessité, pour l'agent amené à se déplacer en dehors de sa structure, de disposer d'un ordre de mission (occasionnel ou permanent). Il est rappelé que les indemnités kilométriques sont établies au regard de la réglementation applicable en la matière et que les frais annexes ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs et d'un état de frais dûment établi. Enfin sont rappelées les modalités de prise en charge partielle des frais de transport par les agents utilisant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

Administration : il manque la prestation vélo en cours de discussion à l'assemblée

Adopté à l'unanimité

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes permanents à temps plein : 1 poste de catégorie C1 en filière animation et 1 poste de catégorie B1 en filière sportive :

Service Sport : suite à la réussite d'un concours, il est proposé la création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (filiale sportive), catégorie B 1, à 35/35^{ème} afin de pouvoir nommer sur le grade précité l'agent qui occupe à ce jour un poste d'adjoint d'animation à temps plein. Cette nomination permettra d'une part de positionner l'agent sur la bonne filière au regard du type de missions qui lui sont confiées et d'autre part de procéder à une nomination adéquate au regard des compétences de la personne et des attentes formulées par la collectivité :

CAP 33 / Jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation, de catégorie C1, à 35/35^{ème}.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire :

- la création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (filière sportive), à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018 et de procéder à la nomination de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation (filière animation), à 35/35^{ème}, à compter du 24 septembre 2018 et de procéder à la nomination de l'agent.

Voir le tableau des effectifs modifié et joint en annexe de la présente note (bas de page).

Adopté à l'unanimité

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

Adoption du nouveau règlement intérieur des ALSH de la collectivité (cf. doc. joint à la convocation) : Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs depuis l'instauration de capacités d'accueils limitées et notamment de préciser les règles relatives aux priorisations d'inscription, il sera proposé aux membres du

Conseil Communautaire d'approuver par délibération le règlement intérieur (cf. document PDF joint à la présente convocation) des ALSH 3-13 ans. Ce dernier a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH 3/13 ans à savoir :

- Périodes et heures d'ouverture ;
- Critères d'admission, d'inscription, de réservation et d'annulation : le règlement précisera que l'accès à l'ALSH est donné en priorité aux familles dont les deux parents (ou le parent dans le cadre de famille monoparentale) ont des obligations professionnelles et/ou de formation ;
- Tarifs et modalités de paiement ;
- Santé et soins d'urgence ;
- Effet et objets personnels de l'enfant ;
- Autorisation donnée à des tiers et gestion des retards.

Mme DELAS donne lecture du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Elle insiste sur les conditions prioritaires d'accueil.

Elle précise qu'il est proposé d'accepter au tarif résident les enfants des parents qui travaillent sur le réolais contrairement au Cdc voisines.

Adoption à l'unanimité

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Adoption de la convention de partenariat avec l'IME de Lamothe-Landerron (cf. doc. joint à la convocation) : Après un avis favorable de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 24 juillet dernier, il s'agira d'approuver par délibération une convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) implanté sur la commune de Lamothe Landerron. La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre l'établissement et la CdC en vue d'organiser et faciliter l'intégration des enfants et des jeunes de l'IME dans une des structures d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : 4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Savignac, La Réole, Monségur et Saint-Pierre d'Aurillac), l'Accueil ados (La Réole/Auros). La CdC favorise la participation, l'intégration des enfants et des jeunes de l'IME aux activités au sein des ACM. Les ACM de la CdC et l'IME définissent ensemble les modalités de la participation des enfants et des jeunes au sein des structures. Le but de l'action est de proposer aux familles un lieu et un mode d'accueil, pour que l'enfant s'adapte et s'épanouisse au travers d'activités, d'espaces de jeux, de partage du quotidien, de rencontres, d'échanges.

Adoption à l'unanimité

* * *

CULTURE

- Adoption de la nouvelle grille tarifaire 2018 – 2019 de la programmation culturelle de la CdC : Sur l'avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 30 août dernier (cf. compte-rendu joint à la présente convocation), il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter par délibération la programmation culturelle 2018-2019 (année scolaire) des spectacles vivants programmés par la CdC ainsi que la grille des tarifs afférente (cf. proposition de grille tarifaire ci-dessous). Il sera proposé de poursuivre l'expérimentation envisagée avec les associations à vocation sociale afin d'engager une nouvelle collaboration et d'élargir notre public, à la condition que les associations concernées réalisent un accompagnement spécifique auprès de leur public (médiation) en contrepartie de quoi, la CdC adoptera une politique tarifaire de gratuité en direction de ce public spécifique. Les 5 associations concernées sont : AVL, Passerelle, Solid'Avenir, Aide Alimentaire du Réolais et Apefem ; à raison de 5 entrées gratuites par association et par spectacle (soit un total maximum de 25 entrées gratuites).

Spectacle	Artistes	Dates	Lieux	Tarifs
« <u>Nobody Knows</u> » »	Cie Les Volets Rouges	Vendredi 26 octobre 2018 à 20h30	Salle des conférences, La Réole	6€/4.50€ / 2.50€ (scol)
« Mythologie, le destin de Persée »	Groupe Anamorphose	Vendredi 9 novembre 2018 à 14h30 (scol) et 20h30 (TP)	Salle des fêtes, St-Hilaire de La Noaille	6€/4.50€ / 2.50€ (scol)
« Toi et Moi Dix Doigts »	Cie Eclats	Vendredi 7 décembre matin (petite enfance et scol) et samedi 8 décembre 2018 à 10h30 (TP)	Salle des fêtes, Morizès	6€/4.50€/2.50€ (scol)
Lecture illustrée « Accrocs » #1	Cie Les Volets Rouges	Vendredi 22 février 2019 à 20h30 (TP)	Médiathèque Jean-Pauly, Gironde sur Dropt	6€ / 4.50€ / 2.50€ (scol)
« Free Style For Kids »	Street Def Records	Vendredi 1 ^{er} mars 2019 à 14h30 (Alsh)	Auditorium, Collège Monséguir (à confirmer)	Gratuit
« Le Silence attrapé par la manche »	Cie Les Cailloux Sauvages	Vendredi 22 mars 2019 (scol) et samedi 23 mars 2019 à 16h (TP)	Salle des fêtes, Pondaurat	6€/4.50€ / 2.50€ (scol)
Lecture illustrée « Accrocs » #2	Cie Les Volets Rouges	Jeu di 25 avril 2019 à 20h30 (TP)	Lycée Jean-Renou, La Réole	6€ / 4.50€ / 2.50€ (scol)
Visites poétiques + Concours d'éloquence	Street Def Records	Vendredi 26 avril 2019 (TP)	Médiathèque intercommunale, La Réole	Gratuit
« Free Style For Kids »	Street Def Records	Vendredi 11 Mai 2019 à 19h (TP)	Salle culturelle, Casseuil (à confirmer)	6€ / 4.50€ / 2.50€ (scol)

NB : « scol » = scolaires (public scolaire)

Stéphane DENOYELLE, Maire de St Pierre d'Aurillac :

Se demande pourquoi le secours populaire de st Pierre n'a pas été sollicité.

Jean-Louis SAUMON rappelle que la priorité a été donnée aux associations déjà aidées par la CdC et avec qui la Cdc a des habitudes de travail.

Adoption à l'unanimité

* * *

CULTURE

Demande de subvention auprès du CD 33 et de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le financement des parcours 2018/2019 d'éducation Artistique et Culturelle : L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial. En incitant les plus jeunes à porter un nouveau regard sur le monde par le biais de l'art et de la culture, l'éducation artistique enseigne la diversité, stimule la créativité, préserve la liberté d'expression culturelle et favorise la cohésion sociale. Depuis cinq années scolaires, la CdC du RSG en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la CdC Convergence Garonne pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire. Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture. Il a donné lieu à la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) le 1^{er} octobre 2015 pour 3 années scolaires afin de formaliser et pérenniser le soutien opérationnel et financier des différents partenaires :

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
- le Conseil Départemental de la Gironde et de son agence départementale l'IDDAC,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Le CoTeac « AU FIL DE L'EAU » 2017-2018 a concerné 497 enfants de notre territoire (13 classes de la Toute Petite section de maternelle à la 6ème, 60 enfants des ALSH, 156 enfants des structures Petite Enfance). Le budget réalisé 2017-2018 pour la CdC du RSG est de près de 33 300 € avec un reste à charge de près de 6 600 € pour notre CdC, soit un coût pour la CdC de près de 13,30 € par enfant. Le budget global (2 CdC) est de 66 000 €.

Les parcours 2018-2019 seront centrés autour des pratiques artistiques et culturelles suivantes :

- **Parcours Petite Enfance** (Multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles et Toutes-Petites Sections et Petites Sections des écoles maternelles) : **le chant et la musique** / Cie Eclats
- **Parcours Périscolaire** (Accueils de Loisirs) : **le slam et la poésie** / Collectif Street Def Record

- **Parcours Cycle 2** (du CP au CE2) : **le théâtre d'objets** / Cie Les Cailloux Sauvages
- **Parcours Cycle 3** (CM1, CM2 et 6èmes) : **le théâtre et l'histoire des arts** / Groupe Anamorphose
- **Parcours Ados** (14-16 ans / Service Jeunesse et Réseau de Lecture Publique) : **l'image par le théâtre, l'écriture, le dessin et les arts numériques** / Cie Les Volets Rouges et association Les Morphogénistes

Il s'agit de solliciter une demande de subvention pour l'année scolaire 2018-2019 :

- auprès de la DRAC pour un montant global de 18 000 € pour les opérations suivantes :
 - 15 000 € pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions culturelles,
 - 3 000 € pour le renfort administratif.
- auprès du Département de la Gironde (CD33) pour un montant global de 9 885€ (à pondérer de notre coefficient de solidarité) correspondant à 20 % du budget global.

Stéphane DENOYELLE, Maire de St Pierre d'Aurillac reconnaît qu'il est très favorable au travail sur la culture en direction de tous publics Enfance jeunesse parce qu'il permet de faire de la prévention, de l'éducation bien en amont.

Adoption à l'unanimité

* * *

CULTURE

Adoption de la convention d'entente avec la CdC Convergence Garonne pour le financement d'un demi-poste d'assistance administrative liée au CoTEAC (cf. doc. joint à la convocation) : Considérant le bilan favorable des cinq années scolaires de collaborations fructueuses avec la CdC Vallon de l'Artolie puis Convergence Garonne (deux années d'expérimentation et trois années à travers un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, CoTEAC) sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé « Au fil de l'eau », il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter le projet d'entente tel qu'il figure ci-annexé (document PDF joint à la présente convocation). A travers cette entente, les territoires souhaitent :

- donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet qui a pris de l'ampleur à la faveur des différentes reconfigurations territoriales successives des deux Communautés de Communes ;
- mutualiser leurs moyens par le renfort d'une assistante administrative mutualisée à mi-temps pour compléter les équipes techniques intercommunales déjà existantes. Cet emploi mutualisé serait co-financé à hauteur de 65 % par les partenaires DRAC (45%) et CD 33 (20%). Le reste à charge pour la CdC du RSG est estimé à 2 380 € par an pour un quart temps (moitié d'un mi-temps).

Elle définit les conditions de fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties. Il s'agira également à travers cette délibération de désigner les 3 membres (commission spéciale) représentant notre CdC au sein de la conférence à la suite d'un vote organisé conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du CGCT (*art. L 5221-2 CGCT : "Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie."*).

Proposition d'élection de liste : Clara DELAS - Didier LECOURT-Jean-Louis SAUMON

Adoption à l'unanimité

* * *

CULTURE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OMCL pour l'achat d'instruments de musique : L'association OMCL (Office Monségurais de la Culture et des Loisirs) a déposé auprès de la CdC une demande de subvention d'un montant de 2 000€ en date du 27 avril 2018 portant sur le renouvellement de son parc de matériel

instrumental mis à disposition des classes Jazz du collège Eléonore de Provence de Monségur et mutualisé avec l'Ecole de Musique intercommunale. Afin de financer cet achat (montant total = 7 681€), l'association OMCL a demandé une aide auprès du Département à hauteur de 50% du budget global (aide ouverte uniquement aux associations). Les 50% restants seront financés par le collège, l'OMCL et la CdC. Il est proposé que le montant de l'aide pour la CdC corresponde à la moitié des 50 % restants soit un montant de 1 920€. *Pour rappel* : Le parc instrumental des classes jazz est mutualisé avec l'école de musique ; le propriétaire en est l'OMCL qui, via le collège, l'assure et l'entretient. Les classes Jazz sont déjà aidées à hauteur de 2 800€ pour l'enseignement, ce qui porterait le total de l'aide à 4 720€ pour l'année 2018.

Adoption à l'unanimité

* * *

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Adoption du règlement intérieur du CISPD de la collectivité (cf. doc joint à la convocation) : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le Conseil est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité, de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance. Monsieur le Président proposera au Conseil Communautaire d'approuver par délibération le règlement intérieur du CISPD (cf. document PDF joint à la présente convocation). Ce dernier vise à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CISPD. Il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leurs fonctionnements et la régularité de leurs réunions. Enfin, il précise le rôle du coordonnateur CISPD (un agent à temps plein de la CdC).

La prochaine réunion plénière du CISPD se tiendra fin octobre 2018.

Clara Delas indique que des réunions de concertation ont eu lieu tous les jeudis durant l'été. Il est prévu d'organiser des CISPD délocalisés.

Stéphane DENOYELLE, Maire de St Pierre d'Aurillac indique qu'il a bien conscience que c'est une chance que la CdC dispose de cet outil, que cela a un intérêt de mettre les partenaires en relation pour lutter contre la délinquance.

Il explique qu'il a rencontré sur sa commune des difficultés plus importantes que d'habitude cet été.

Depuis quelques années, de nouvelles populations quittent la métropole pour s'installer en milieu rural et qu'il n'y a pas tous les dispositifs et les moyens pour faire face aux problématiques.

Clara Delas précise que des relations privilégiées sont entretenues avec les proviseurs des collèges de La Réole et Monségur. Le service jeunesse va aller à la rencontre des jeunes dans les collèges.

Elle indique le très bon bilan des jeunes cet été.

Adoption à l'unanimité

* * *

URBANISME / HABITAT

Modifications des bénéficiaires de la délégation de l'exercice du Droit De Préemption Urbain (DPU) sur la commune de la Réole : Afin d'intensifier son action de redynamisation du centre ancien, la Commune de La Réole a décidé de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la commune, à l'acquisition de biens inscrits dans des périmètres d'intervention définis dans la convention. Afin que l'EPF et la commune de La Réole puissent mener à bien les projets, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain. Actuellement délégué à la commune de La Réole, en dehors des zones du PLU à vocation économique, l'exercice du DPU serait délégué à différents bénéficiaires en fonction des secteurs (EPF, commune de La Réole, ...).

Pascal LAVERGNE explique :

Dans le cadre de LR 2020- au moment des mutations, proposition de DPU

- 1- Soit sur certains secteurs de la ville ;

- 2- Soit à l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;
- 3- Soit à la ville ou à l'EPF.

2 délibérations pour ne plus faire du cas par cas mais désigner des secteurs. La précédente délibération est annulée.

DPU R permet le rachat de partie de copropriété, ce que ne permet pas le DPU classique.

DPU conservée par la CdC sur les ZAE.

Adopté à l'unanimité

* * *

URBANISME / HABITAT

Modifications des bénéficiaires de la délégation de l'exercice du Droit De Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) sur la commune de la Réole : Afin d'intensifier son action de redynamisation du centre ancien, la Commune de La Réole a décidé de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la commune à l'acquisition de biens inscrits dans des périmètres d'intervention définis dans la convention. Afin que l'EPF et la commune de La Réole puissent mener à bien les projets, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R). Ce droit de préemption urbain renforcé permet d'appliquer ce droit aux aliénations et cessions normalement exclues du DPU, comme les lots de copropriété ou les immeubles achevés depuis moins de 4 ans. Actuellement délégué à la commune de La Réole, en dehors des zones du PLU à vocation économique, l'exercice du DPU Renforcé (DPU-R) serait délégué à différents bénéficiaires en fonction des secteurs (EPF, commune de La Réole, ...).

Ce DPU permet de préempter sur biens construits depuis moins de 4 ans.

Adopté à l'unanimité

* * *

URBANISME / HABITAT

Institution du Droit De Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Monségur : Considérant la possibilité offerte pour les communes dotées d'un PLU d'instituer un droit de préemption, la commune de Monségur souhaite disposer de cet outil qui permet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti. Il est proposé au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones U et AU (y compris 1AU et 2AU) du PLU de la commune de Monségur.

Adopté à l'unanimité

* * *

URBANISME / HABITAT

Création de la CLSPR (Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable) et désignation de ses membres (représentant les élus communautaires) : La commune de La Réole est dotée, depuis 2008, d'une protection patrimoniale nommée Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui était en cours de transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La loi LCAP du 7 juillet 2016 a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et a modifié le nom et la composition de la Commission Locale chargée d'en assurer le suivi. Il est donc proposé au conseil communautaire de créer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, d'en définir la composition et de désigner les élus qui siégeront dans cette instance.

Pascal LAVERGNE rappelle la composition de la commission :
 Pdt de la CdC
 Maire de la commune de La Réole
 Préfet
 ABF

2 membres titulaires du CC Pascal LAVERGNE, Bernard CASTAGNET

2 membres suppléants du CC Alain BREUILLE, Mario COVOLAN

2 personnes qualifiées titulaires

2 personnes qualifiées suppléantes

Adopté à l'unanimité

* * *

URBANISME / HABITAT

Autorisations d'octroi de subventions à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU (centre-bourg de La Réole) :
 Considérant les avis favorables du comité technique et les agréments ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour 4 propriétaires bailleurs (PB) ayant déposé des dossiers pour 5 immeubles (8 logements), selon les éléments ci-dessous :

Nom	Description succincte	Date agrément ANAH	Coût des travaux (H.T.)	Montant total subvention CdC
RHOUZLANE Charaf	Création d'un logement sous les combles et d'un local poubelle	04/05/2018	30 894,95 €	1 000 €
CAURRAZE Jean Pierre	Réhabilitation totale logement / Sortie insalubrité / Création T3 en R+2 avec garage et jardin	04/05/2018	88 672,00 €	1 000 €
SCI FREDEPATOU	Réhabilitation totale logement / Sortie insalubrité	04/05/2018	77 231,87 €	6 792 €
SCI FREDEPATOU	Réhabilitation totale de deux logements / Sortie insalubrité/ Création d'un local poubelle	04/05/2018	50 083,09 €	4 756 €
		04/05/2018	47 582,63 €	5 569 €
LESPOUX Yohan	Réhabilitation totale de deux logements et création d'un troisième dans les combles / Sortie vacance pour deux logements/ Création d'un local poubelle	04/05/2018	71 506,62 €	6 252 €
		04/05/2018	87 973,30 €	8 000 €
		04/05/2018	88 171,20 €	6 000 €
				39 369 €

Pascal LAVERGNE salue le travail du SIPHEM.

Jean-Marc FRAICHE fait remarquer que la majorité des travaux sont réalisés par des entreprises locales donc des retombées économiques pour le territoire et cela contribue à redynamiser le centre bourg par la qualité des logements.

Le permis de louer qui a été instauré est bénéfique mais devrait être géré au niveau communautaire pour ne pas déplacer le problème.

Stéphane DENOYELLE constate que l'outil du permis de louer est un outil intéressant. Il va être proposé à St Pierre mais il faudrait le faire à l'échelle intercommunale.

Jean-Marc FRAICHE rappelle que c'est bien une compétence communale qu'il faudrait déléguer à la CdC.

Adoption à l'unanimité

* * *

Arrivée de Bastien MERCIER (Camiran) à 22 H32

GEMAPI

- Fixation du produit attendu pour l'année civile 2019 de la « taxe GEMAPI » : Il est proposé aux élus de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI (selon le même montant que l'année dernière soit 229 606 euros). Pour rappel, ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Par rapport à l'année 2018, quelques évolutions sont à prévoir concernant les charges pour la compétence GEMAPI, suite à la dissolution effective au 1^{er} janvier 2019 des ASA : réalisation de tous les travaux d'entretien concernant les ouvrages, mise en place de contrats de collaborateurs avec d'anciens membres des ASA, prise en charge du salaire d'un agent communal mis à disposition.

En parallèle les excédents des ASA seront récupérés par la Communauté de Communes et des demandes de subventions effectuées. Le tableau suivant récapitule les principales orientations budgétaires de 2019.

NB : le tableau ci-dessous ne constitue en rien un budget 2019 finalisé ni le moindre engagement budgétaire, il constitue simplement une information avec de grandes masses budgétaires présentant l'équilibre des dépenses et des recettes 2019 sur la base d'un produit attendu de la taxe identique à 2018.

GEMAPI - Financement de la compétence

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
GEMA : Participation aux syndicats de bassins versants		BP 2019	
Syndicat mixte du Dropt aval	85 000,00 €	Taxe GEMAPI	229 606,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement H. Beuve Bassanne	20 000,00 €	Excédent prévisionnel ASA Fontet-Bassanne	8 000,00 €
Syndicat Trec Canaule Gupie Médiér	20 000,00 €	Excédent prévisionnel ASA Bourdelles	10 000,00 €
Sous-total GEMA	125 000,00 €	Excédent prévisionnel ASA Barie	44 000,00 €
PI : Prévisions concernant le volet prévention des Inondations		Excédent prévisionnel thésaurisé	62 194,00 €
Entretien courant	37 000,00 €	Subvention d'équilibre du budget principal	
Sous-total PI	37 000,00 €		
Coûts de gestion interne			
Poste technicien GEMAPI	42 000,00 €		
Opérateurs occasionnels (10 anciens membres des ASAs de digues)	15 600,00 €		
Agent de Bourdelles (16h par mois)	4 000,00 €		
Agent La Réole (10h/an pour 6 agents)	1 200,00 €		
Véhicule (location + essence + assurance)	3 500,00 €		
Autres dépenses de fonctionnement (frais déplacements + fournitures et petits équipements + vêtements de travail + frais affranchissement + frais télécommunications)	2 000,00 €		
Sous-total coût de gestion interne	68 300,00 €		
Virement à la section d'investissement	123 500,00 €		
TOTAL	353 800,00 €	TOTAL	353 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PI : Prévisions concernant le volet prévention des Inondations			
Travaux urgence	15 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	123 500,00 €
Dossier de déclaration des systèmes d'endiguement	140 000,00 €	Subventions (Département, PAPI)	32 000,00 €
Matériel informatique	- €		
Mobilier technicienne	500,00 €		
TOTAL	155 500,00 €	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	155 500,00 €

Pascal LAVERGNE rappelle que le budget est construit pour 10 000 euros le m² soit 280 000 euros sur 4 ans donc 70 000 euros

Bernard PAGOT déplore que rien ne soit prévu pour l'agent de Barie.

Pascal LAVERGNE demande si une convention existait jusque-là.

Bernard PAGOT indique qu'il n'y a pas de convention actuelle avec l'ASA.

Pascal LAVERGNE précise que si les bases augmentent, les taux de GEMAPI peuvent baisser.

Administration :

Le Département a engagé un travail de recensement de la GEMAPI en Gironde. En 2017, la taxe instituée de manière minoritaire, d'où des écarts importants entre les EPCI ne serait-ce que sur le Département de la Gironde.

Cette GEMAPI pose la question de la péréquation et de la solidarité entre les collectivités.

Stéphane DENOYELLE Maire St Pierre d'Aurillac répond aux usagers que les collectivités et les citoyens doivent payer le désengagement de l'Etat.

Pascal LAVERGNE indique que la taxe rétablit au moins une égalité territoriale entre les 41 communes avec cette taxe en substitution des propriétaires riverains.

Adoption à l'unanimité

* * *

GEMAPI

- Autorisation d'une demande de subvention au Département de la Gironde concernant les études de danger sur les digues : La Communauté de Communes gèrera, au 1^{er} janvier 2019, 28 kilomètres de digues de protection contre les crues de la Garonne. Cette gestion fait suite à la prise de compétence GEMAPI et à la prochaine dissolution

des Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues. Des études approfondies (études de danger, étude de vulnérabilité, étude faune / flore...) sont à effectuer concernant ces ouvrages. En effet, la Communauté de Communes doit déposer d'ici le 31 décembre 2021 un dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement. Dans le cadre du groupement de commande avec les CdC voisines, une consultation auprès de prestataires privés sera effectuée au premier trimestre 2019 et, dans ce cadre, le Département apporte une aide technique (Gironde Ressources) mais également financière à hauteur de 40 % (sur la base d'un montant maximal de 80 000 euros). Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à demander une subvention au Département.

Adoption à l'unanimité

* * *

GEMAPI

- Validation des protocoles de dissolution des ASA des digues (Associations Syndicales Autorisées) : En accord avec les ASA de digues (Barie-Castets, Fontet-Bassanne et Mongauzy-Bourdelles), la Communauté de Communes a choisi de récupérer les ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne. Cette récupération comprend la surveillance, l'entretien et la gestion des digues et ouvrages hydrauliques. Dans ce cadre, les ASA ont validé en assemblée générale leur dissolution et élaboré un protocole fixant les conditions de dissolution (reprises des biens, modalités financières). Il est proposé au conseil communautaire de valider les protocoles de dissolution des trois associations syndicales autorisées, qui seront effectives au 1^{er} janvier 2019. *Les protocoles (documents PDF) sont joints à la présente convocation (docs annexes).*

Bernard PAGOT déplore le transfert de terrains notamment de peupliers alors que la commune avait contribué.

Pascal LAVERGNE a estimé plus prudent de pouvoir puiser de la terre dans ces terrains pour renforcer les digues.

Le choix de l'ASA était de transférer tout son patrimoine.

La CdC du Sud Gironde reste silencieuse sur le sujet. Une parcelle sur Castets passe dans le patrimoine de la CdC.

Pascal LAVERGNE souhaite passer ces protocoles pour que le Préfet prenne l'arrêté de dissolution et que les opérations de dissolution puissent être gérées correctement au dernier trimestre 2018.

Adopté à l'unanimité

Départ de Stéphane DENOYELLE et d'Aude DELPEYROU (commune de Saint Pierre d'Aurillac)

Monsieur POUDENS, suppléant de MALLANDIT-SALLAUD (Saint Michel de Lapujade), s'en va

* * *

TOURISME

- Modifications dans la grille tarifaire de la taxe de séjour 2019 (collectée au forfait) liées aux hébergements non classés : La loi de finances rectificative 2017 du 28 décembre 2017 modifie profondément les conditions de fixation des montants de la taxe de séjour pour les établissements non classés. Traditionnellement, le montant de la taxe que doit payer chaque personne hébergée et que l'hébergeur doit collecter est établi sur la base d'un tarif à la nuitée. Ce principe demeure uniquement pour les établissements classés et listés dans le tableau de l'article L 23

33 - 30 du CGCT. Pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors hébergements de plein air, le montant de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe choisi par délibération mais sera calculé selon un pourcentage entre 1 et 5% à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne. Ce montant sera donc variable si l'hébergeur pratique des coûts de nuitée qui évoluent selon les périodes de l'année. La collectivité doit adopter un pourcentage compris entre 1 et 5% du coût réel de la nuitée. Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite de 2.30 € (majorée de la part départementale soit 2.53€).

Pour cette modification, il est proposé d'adopter un pourcentage de 4 %.

Synthèse des modifications pour 2019 :

- Les aires de camping-cars seront classées avec les campings et non plus avec les hôtels 1* comme précédemment ;
→ Pas d'incidence, le montant voté par la CdC en 2016 est toujours dans la nouvelle fourchette.

- Les hébergements non classés, hors hébergements de plein air et listés dans le tableau de l'article L 2333-30 du CGCT, ne seront plus taxés à un taux fixe ;
→ Pourcentage proposé : 4%

- Modification du montant de taxe de séjour pour les campings afin d'intégrer la part départementale.
→ Il s'agit de passer de 0,20€ à 0,22€. Cette augmentation est obligatoire car actuellement quand on enlève les 10% de taxe additionnelle due au département, le montant récolté revient à 0,18€, en dessous du montant minimum de la loi. Avec le tarif de 0,22€, la taxe départementale est incluse.

NB : la délibération numéro DEL – 2017 – 109 du conseil communautaire du 14 septembre 2017 fixant les tarifs de la taxe de séjour est annexée (en format PDF) à l'envoi de la présente convocation.

Rappel du tableau figurant au L 23 33 - 30 du CGCT

(article en vigueur au 13/09/2018 ---- version qui sera modifié au 01/01/2019) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + aires de campings cars	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20

Jean-Marc FRAICHE remarque que les aires de camping seront classées comme les campings. Il demande des précisions sur le calcul de la taxe et demande la date d'effet de la mesure.

Monsieur le Président indique qu'il faut voter avant le 1^{er} octobre 2018 pour un effet au 01/01/2019.

Adopté à la majorité

3 Contre : Jean-Marc FRAICHE (Fontet) / Alain DOUX (Fossès et Baleyssac) / Franck BOULIN (Saint Laurent du Plan)

1 Abstention Jacky BRITTON (Roquebrune)

* * *

TOURISME

Autorisation d'acquisition de parcelles détenues par des propriétaires privés pour le projet de piste cyclable en site propre Loubens – Fontet : La Communauté de Communes mène actuellement une étude foncière et environnementale avec l'objectif d'apporter au Département un tracé et le foncier correspondant. En septembre 2017, le cabinet chargé de négocier l'acquisition des terrains avec les propriétaires a commencé à faire signer les premières promesses de vente. Ces engagements des propriétaires sont valables un an. Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'acquisition de ces parcelles suivant le tableau ci-dessous annexé. Le total des premières acquisitions projetées est de 26 364,16 euros.

Alain BREUILLE (Loubens) demande si la question technique a été abordée à savoir l'étude de la faisabilité d'un tunnel. Il s'inquiète de l'achat par la CdC de terrains qui ne seraient pas utiles en cas de blocage du projet par ce point technique.

Bernard CASTAGNET affirme que le Conseil Départemental de la Gironde fera les travaux.

Jean-Pierre LOUSTALOT rappelle que depuis la piste Lapebie, il n'y a aucune indication de Loubens. Il faut arriver au pont de Loubens pour que soit indiquée la Réole.

Adopté à l'unanimité

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autorisation d'octroi d'une subvention à un professionnel – Subvention à la location pour un commerce du centre-ville de La Réole : Il s'agit d'une demande de subvention à la location pour un local commercial dans le cadre de notre régime d'intervention économique. Cette nouvelle entreprise (AID / Mme Cécile PIERSON – commerce d'objets décoratifs) est installée dans un local de 110 m² situé au 32, rue André Bénac 33 190 à La Réole). A ce titre, le Président proposera que le Conseil attribue une subvention de 94.50 € par mois pendant 23 mois soit 2 173.5 € de subvention au total.

Bastien MERCEIR (Camiran) indique que la CdC a donné beaucoup de financements d'installation et une grande partie des entreprises n'a pas survécu au-delà de 2 ans.

Adopté à l'unanimité

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Autorisation de vente d'un terrain de la ZAE Bois Majou sud – Fixation du prix de vente : Il s'agit de proposer à la vente à la société GF3M ou toute personne physique ou morale se substituant et qui resterait solidaire une parcelle (le lot 2.2 selon le plan annexé ci-dessous) de 33 550 m² (dont 9 050 m² en zone non constructible) pour un montant total de 232 200 €, soit un prix moyen de 6.92 euros le mètre carré, inférieur au seuil minimal de délégation de la décision au bureau exécutif, d'où la nécessité d'une délibération en conseil communautaire.

Bernard CASTAGNET présente un plan de composition des parcelles de la ZAE Bois Majou Sud (annexé à la présente note).

Bernard CASTAGNET rappelle qu'aujourd'hui l'entreprise rencontre des problèmes pour se développer notamment en matière de mise aux normes pour les peintures.

Il rappelle que le premier objectif avait été de repositionner cette entreprise à Saint Martin de Sescas. Mais il fallait une délibération de la commune et cette commune est en RNU. Le Préfet a indiqué qu'il ne bougerait pas avant l'arrêté d'un PLU.

Il ajoute que d'autres projets sont envisagés : une entreprise d'entretien de canalisation et un restaurant.

Bernard PAGOT demande la surface restant cessible après cette vente.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Mixte Sud Gironde travail sur le SCOT et sur des plafonds de vente des surfaces à vocation commerciale.

Il reste des parcelles en 1 AU et 2AU et des acquisitions.

Adoption à l'unanimité

* * *

FINANCES

- Adoption de la décision modificative n°03 au Budget Primitif 2018 de la collectivité – Budget principal :
Cette DM n° 03 enregistre principalement :
 - En *dépenses de fonctionnement*, une diminution des attributions de compensation 2018 versées aux communes pour 17 125 ,06 euros, un reversement complémentaire des frais aux communes concernées par l'occupation de leurs bâtiments par l'activité de lecture publique pour 6 437,69 euros, un complément pour l'année 2018 de 7 050 euros à l'association AVL qui gère les accueils de loisirs à Saint Pierre d'Aurillac, un complément de 1 920 euros à l'association OMCL ;
 - En *recettes de fonctionnement*, de nouvelles subventions reçues pour le financement des projets jeunesse par le Département, la CAF et la MSA, un bonus de PSU de la CAF pour des services complémentaires offerts par le RAM ;
 - En *dépenses d'investissement*, une diminution des crédits repositionnés en fonctionnement pour le logiciel de gestion et de facturation de l'école de musique ;
 - En *recettes d'investissement*, le reversement par les communes issues de la CdC des Côteaux Macariens de la subvention DETR perçue par l'ex CdC des Côteaux Macariens et reversée aux communes membres lors de la dissolution (à charge pour elles de reverser à la nouvelle CdC), l'ajustement de la subvention parlementaire pour le pôle sportif au montant réellement versé.

Adopté à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-61551-33-culture: Entretien de matériel roulant	Réparation rétro minibus	70,00 €	
D-6156-33-Mus: Maintenance	Abonnement annuel au nouveau logiciel Open Talent de septembre à décembre 2018	450,00 €	
D-6161-33-culture: Assurance	Assurance du local Meyran	400,00 €	
D-6184-33-Mus: Formation	Formation au nouveau logiciel Open Talent	1 540,00 €	
D-62875-321-RLP: Remboursement aux communes membres du GFP	Remboursements aux communes membres	6 437,69 €	
D-62878-421-ALSHSA: Remboursement de frais à d'autres organismes	Frais d'utilisation d'un minibus d'une association; le minibus prévu au moment du budget ayant subi une panne moteur	1 425,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		10 322,69 €	
D-6574-33-culture: Subventions à des organ. Droit privé	rectification d'un surplus indû de subvention 2017 Vivacité	-216,00 €	
D-6574-33-culture: Subventions à des organ. Droit privé	Complément de subvention à l'association OMCL	1 920,00 €	
D-6574-421-ALSHSPA: Subventions à des organ. Droit privé	Complément AVL nouveau reste à charge 2018 106K€ au lieu de 73K€ évalué en 2017	6 645,00 €	
D-6574-422-JEUNCM: Subventions à des organ. Droit privé	Complément AVL nouveau reste à charge 2018 à 10 604,36 € au lieu de 10 200 €	405,00 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		8 754,00 €	
	Ajustement des AC suite à la CLECT du 24 mai 2018 RLP - 6 437,69 € Voirie - 1 332,50 €		
D-739211-020-AG: Attribution de compensation	Urbanisme révision Plu Monségur - 9354,87 €	-17 125,06 €	
Chapitre D-014: Atténuations de produits		-17 125,06 €	
D-6718-020-AG: Subvention exceptionnelle	Ajustement	23 146,75 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		23 146,75 €	
D-023-020-AG: Virement à la section d'investissement	Equilibre budgétaire	-12 642,38 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-12 642,38 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 456,00 €	
R-7473-422-JEUNAU: Subventions Département	Subventions aux projets jeunesse les espaces jeunes en ligne 1040€/2+jeunes mobiles 1560€/2+show must go home 1560€/2+1150€/2 pour schéma départemental jeunesse		2 655,00 €
R-7478-422-JEUNAU: Subventions CAF	Subventions aux projets jeunesse		1 748,00 €
R-7478-422-JEUNAU: Subventions MSA	Subventions aux projets jeunesse		575,00 €
R-7473-422-JEUNLR: Subventions Département	Subventions aux projets jeunesse les espaces jeunes en ligne 1040€/2+jeunes mobiles 1560€/2+show must go home 1560€/2+1150€/2 pour schéma départemental jeunesse		2 655,00 €
R-7478-422-JEUNLR: Subventions CAF	Subventions aux projets jeunesse		1 748,00 €
R-7478-422-JEUNLR: Subventions MSA	Subventions aux projets jeunesse		575,00 €
R-74718-422-CISPD: Autres subventions	Notification de subvention inférieure à l'engagement des partenaires CISPD		-500,00 €
R-748814-64-RAMAU: Subventions Département	Subvention Bonus nouveaux services RAM Auros		3 000,00 €
Chapitre R-74 Dotations et participations			12 456,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			12 456,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2051-33-MUS: logiciels	Ajustement des crédits pour le logiciel pour la gestion et la facturation de l'école de musique Open Talent (Prévu 4055 € - Besoin 1800€ en investissement)	-2 255,00 €	
Chapitre D-20: Immobilisations incorporelles		-2 255,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-2 255,00 €	
R-1311-824-URBANISME: Subventions	Quote-part subvention PLUI des 5 communes issues de la dissolution des coteaux macariens reversée par les communes		12 672,07 €
R-1328-414-sport: Autres subventions	Ajustement au solde réellement perçu de la réserve parlementaire		-2 284,69 €
Chapitre R-13- Subventions d'investissement			10 387,38 €
R-021-020-AG: Virement de la section de fonctionnement	Equilibre budgétaire		-12 642,38 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-12 642,38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-2 255,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2018-003		PRINCIPAL	10 201,00 €
			10 201,00 €

* * *

FINANCES

- Adoption définitive des Attributions de Compensation (AC) 2018 et prévisionnelles 2019 : Suite à la récente CLECT réunie le 24 mai 2018 pour examiner l'évaluation de la charge des compétences « Lecture publique », « Voirie » et « Urbanisme » et afin de prendre en compte les ajustements en matière d'urbanisme, il est proposé de fixer le montant définitif au titre de l'exercice 2018 pour les attributions et d'adopter un montant prévisionnel pour les attributions de compensation 2019.

Voir les éléments ci-dessous annexés.

Adopté à l'unanimité

* * *

FINANCES

- Fixation des durées d'amortissement des travaux de restauration des cours d'eau : Monsieur le Président rappelle que les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs immobilisations. Le conseil communautaire peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimale et maximale, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien. Le conseil communautaire peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an. La délibération est transmise au receveur ou au payeur et ne peut être modifiée au cours du même exercice. Tout plan d'amortissement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien (et par délibération). Les durées sont fixées pour chaque catégorie de bien ou type de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Président ou du Maire, par référence aux durées préconisées par la M14. *Compte tenu de l'actif relatif à la compétence GEMAPI mis à disposition par les 5 communes, il est proposé de reprendre les durées d'amortissement votées par l'ex CdC, à savoir, 20 ans pour les travaux de restauration des cours d'eau. Il convient également d'acter que les travaux inscrits à l'actif pour le bien 233 décliné résultant de la dissolution et du transfert de la compétence d'un ancien syndicat à la CdC des Côteaux Macariens en 2002 ne seront pas amortis, ces travaux datant des années 1990 et le syndicat n'ayant pas eu l'obligation d'amortir.*

Adopté à l'unanimité

* * *

FINANCES

- Adoption des procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles et meubles issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens : Dans le cadre de l'extension de la CdC à 5 communes issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens, la réglementation prévoit que les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être mis à disposition de la nouvelle CdC de rattachement. Lors de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens, des protocoles ont été approuvés entre les communes et l'ancien EPCI qui indiquent la destination des biens. Un travail a été entrepris pour distinguer les biens qui resteront dans l'actif des communes et les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la CdC du Réolais en Sud Gironde. *Il est demandé d'approuver les 6 procès-verbaux qui permettront aux comptables de passer les écritures comptables et à l'ordonnateur de prévoir les dotations aux amortissements /reprises de subventions et de gérer les biens (cf. projets de PV en PDF annexés à la présente convocation).*

Adopté à l'unanimité

* * *

Questions diverses :

Bernard CASTAGNET indique qu'il est envisagé la fermeture en semaine des urgences et le remplacement par un autre service. Un urgentiste serait présent le mercredi. Les autres jours, des médecins généralistes spécialisés en urgence pourraient accueillir les patients le reste de la semaine.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 21 septembre 2018 à minuit vingt.

Fait à Saint Foy la Longue, le 21/09/2018,
Fait pour servir et valoir ce que de droit



Francis ZAGHET
Président de la CdC
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/10/2018

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	18	17,57
C1	6	5,57
Adjoint administratif	6	5,57
C2	2	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2,00
B1	1	1,00
Rédacteur territorial	1	1,00
C3	1	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1,00
A1	7	7,00
Attaché territorial	7	7,00
A2	1	1,00
Attaché principal	1	1,00
Animation	52	38,77
C1	29	23,66
Adjoint d'animation	29	23,66
C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
B1	17	9,47
Animateur	17	9,47
Culturelle	9	9,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	1	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	4	4,00
A	4	4,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
Médico-sociale	10	9,49
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
A1	2	1,49
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	9	8,94
C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	19	15,70
C1	15	11,70
Adjoint technique	15	11,70
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	122	104,47

AC DEFINITIVES 2018

COMMUNES	Attributions de compensations provisoires 2018 versées aux communes Compte DF 739211	Attributions de compensations provisoires 2018 perçues par la CdC Compte RF 73211	Evaluation CLECT 24/05/2018	Nouvelles AC 2018 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC 2018 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	64 431,04 €			64 431,04 €	
AUROS	94 030,32 €			94 030,32 €	
BAGAS		3 149,30 €			3 149,30 €
BARIE		11 834,64 €			11 834,64 €
BASSANNE		5 336,20 €			5 336,20 €
BERTHEZ		2 075,49 €			2 075,49 €
BLAIGNAC		9 715,75 €			9 715,75 €
BOURDELLES	18 761,00 €			18 761,00 €	
BRANNENS	36 566,62 €			36 566,62 €	
BROUQUEYRAN		4 556,84 €			4 556,84 €
CAMIRAN		1 959,60 €			1 959,60 €
CASSEUIL	10 064,50 €			10 064,50 €	
CAUDROT	72 992,80 €		2 435,77 €	70 557,03 €	
ESSEINTES	70 111,80 €		666,25 €	69 445,55 €	
FLOUDES		8 580,10 €			8 580,10 €
FONTET	55 434,30 €		2 144,86 €	53 289,44 €	
FOSES-ET-BALEYSSAC	4 000,00 €			4 000,00 €	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 755,54 €		666,25 €	502 089,29 €	
HURE	4 540,00 €			4 540,00 €	
LAMOTHE-LANDERRON	26 046,50 €			26 046,50 €	
LOUBENS		17 443,95 €			17 443,95 €
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	4 902,47 €			4 902,47 €	
MONGAUZY		807,80 €			807,80 €
MONSEGUR	48 546,75 €		9 354,87 €	39 191,88 €	
MONTAGOUDIN	9 635,00 €			9 635,00 €	
MORIZES		13 059,15 €			13 059,15 €
NOAILLAC		542,37 €			542,37 €
PONDAURAT	49 877,68 €			49 877,68 €	
PUYBARBAN	8 942,10 €			8 942,10 €	
REOLE (La)	1 082 785,14 €			1 082 785,14 €	
ROQUEBRUNE		12 909,00 €			12 909,00 €
SAINT EXUPERY		6 930,25 €			6 930,25 €
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 623,72 €			34 623,72 €
SAINT LAURENT DU PLAN	8 722,70 €			8 722,70 €	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 835,89 €			71 835,89 €	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 360,93 €			17 360,93 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	140 622,24 €		1 857,06 €	138 765,18 €	
SAINT SEVE		9 599,85 €			9 599,85 €
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 534,65 €			16 534,65 €
SAINTE FOY LA LONGUE		1 909,81 €			1 909,81 €
SAVIGNAC	86 365,42 €			86 365,42 €	
TOTAUX	2 471 969,81 €	178 929,40 €	17 125,06 €	2 454 844,75 €	178 929,40 €

AC PREVISIONNELLES 2019

COMMUNES	AC prévisionnelles 2019 versées aux communes Compte DF 739211	AC prévisionnelles 2019 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	59 573,90 €	
AUROS	94 030,32 €	
BAGAS		3 149,30 €
BARIE		11 834,64 €
BASSANNE		5 336,20 €
BERTHEZ		2 075,49 €
BLAIGNAC		9 715,75 €
BOURDELLES	18 761,00 €	
BRANNENS	36 566,62 €	
BROUQUEYRAN		4 556,84 €
CAMIRAN		1 959,60 €
CASSEUIL	10 064,50 €	
CAUDROT	70 557,03 €	
ESSEINTES	69 445,55 €	
FLOUDES		8 580,10 €
FONTET	53 289,44 €	
FOSES-ET-BALEYSSAC	4 000,00 €	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 089,29 €	
HURE	4 540,00 €	
LAMOTHE-LANDERRON	26 046,50 €	
LOUBENS		17 443,95 €
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	4 902,47 €	
MONGAUZY		807,80 €
MONSEGUR	48 546,75 €	
MONTAGOUDIN	9 635,00 €	
MORIZES		13 059,15 €
NOAILLAC		542,37 €
PONDAURAT	49 877,68 €	
PUYBARBAN	8 942,10 €	
REOLE (La)	1 082 785,14 €	
ROQUEBRUNE		12 909,00 €
SAINT EXUPERY		6 930,25 €
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 623,72 €
SAINT LAURENT DU PLAN	8 722,70 €	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 835,89 €	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 360,93 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	138 765,18 €	
SAINT SEVE		9 599,85 €
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 534,65 €
SAINTE FOY LA LONGUE		1 909,81 €
SAVIGNAC	86 365,42 €	
TOTAUX	2 459 342,48 €	178 929,40 €

